

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté N° : ARR-2021-42

Objet : Voies communales

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de St André de Najac – Travaux à l'église Notre-Dame de Laval

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
 - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
 - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
 - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
 - VU la demande reçue le 24 Septembre 2021, présentée par l'entreprise **Itié Frères** dans le cadre de travaux à l'église Notre-Dame de Laval.
- CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux exécutés par l'entreprise **Itié Frères**

ARRETE

Article 1 :

La société **Itié Frères** est autorisée à occuper la voie communale au lieu-dit « Laval » autour de l'église à partir du Lundi 27 Septembre 2021 jusqu'au Lundi 31 Janvier 2021, sans trouble à la circulation. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sur le chantier et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise **Itié Frères**, en application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles (livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon vos directives (CM41, CM42, CM43, CM44).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à
l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint André de Najac le 24 Septembre 2021

Christophe DEGA,
Maire



Le maire :- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

- Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.